

29 FEV. 2024



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION DE COMPETENCES
- :- :-
TARIFS MUNICIPAUX 2024 - Tarifs port des hôpitaux
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2024-002
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision du Maire n°2023-006 adoptant les tarifs municipaux 2023 concernant le port des Hôpitaux,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs applicables concernant le port des hopitaux sont joints en annexe de la présente décision

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 022-212200547-20240130-2024_002-AR

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 30 JAN. 2024
Certifié exécutoire,

Le Maire


Henri LABBE


PORT DES HOPITAUX - SAINT MICHEL

Tarifs 2024

Longueurs des bateaux	Location bouée		Mensualités Hors été						Mensualités en été					
			1 mois			2 mois			1 mois			2 mois		
			TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
< 4 m	11,51	9,59	249,27	207,72	249,27	207,72	276,96	230,80	276,96	230,80	276,96	230,80	444,31	370,26
>= 4 m et < 5 m	11,51	9,59	249,27	207,72	249,27	207,72	276,96	230,80	276,96	230,80	276,96	230,80	444,31	370,26
>= 5 m et < 6 m	11,51	9,59	249,27	207,72	249,27	207,72	276,96	230,80	276,96	230,80	276,96	230,80	444,31	370,26
>= 6 m et < 7 m	13,80	11,50	299,14	249,28	299,14	249,28	332,38	276,98	332,38	276,98	332,38	276,98	533,17	444,31
>= 7 m et < 8 m	16,45	13,70	355,95	296,63	355,95	296,63	395,52	329,60	395,52	329,60	395,52	329,60	634,48	528,73
Râtelier annexes													32,19	26,82
Râtelier kayak													42,00	35,00

PORT DES HOPITAUX - LES HOPITAUX

Tarifs 2024

Longueurs des bateaux	Location bouée		Mensualités Hors été						Mensualités en été					
			1 mois			2 mois			1 mois			2 mois		
			TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
< 4 m	7,51	6,26	162,73	135,61	162,73	135,61	180,79	150,66	180,79	150,66	180,79	150,66	290,04	241,70
>= 4 m et < 5 m	7,51	6,26	162,73	135,61	162,73	135,61	180,79	150,66	180,79	150,66	180,79	150,66	290,04	241,70
>= 5 m et < 6 m	7,51	6,26	162,73	135,61	162,73	135,61	180,79	150,66	180,79	150,66	180,79	150,66	290,04	241,70
>= 6 m et < 7 m	9,01	7,51	195,25	162,71	195,25	162,71	216,96	180,80	216,96	180,80	216,96	180,80	348,04	290,04
Râtelier annexes													32,19	26,82
Râtelier kayak													42,00	35,00

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 022-212200547-20240130-2024_002-AR

29 FEV 2024

